



Conseil économique et social

Distr. générale
29 mars 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-quatrième session

Genève, 5-8 juin 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quatrième session^{1, 2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 5 juin 2012 à 14 h 30,
et s'achèvera le 8 juin 2012 à 12 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à l'adresse grpe@unece.org, ou par télécopie (41 22 91 70 039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse marie-claude.collet@unece.org, ou par télécopie (41 22 91 70 039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71112). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>. Pour savoir dans quelle salle se tient la réunion, on consultera la page <http://www.unece.org/meetings/meetgen.htm>.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers:
 - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - b) Procédure d'essai pour les climatiseurs embarqués (MACTP);
 - c) Règlement n° 83 (émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁);
 - d) Règlement n° 101 (émissions de CO₂/consommation de carburant);
 - e) Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n^{os} 68, 83, 85, 101 et 103.
4. Véhicules utilitaires lourds:
 - a) Véhicules utilitaires lourds hybrides;
 - b) Dispositifs antipollution non montés d'origine;
 - c) Règlement n° 49 (émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL));
 - d) RTM n° 4 (procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds);
 - e) RTM n° 5 (prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds);
 - f) Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement n° 49 et les Règlements techniques mondiaux n^{os} 4, 5 et 10.
5. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:
 - a) Règlement n° 96 (émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles));
 - b) Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n^{os} 96 et 120 et le RTM n° 11.
6. Programme de mesure des particules.
7. Motocycles et cyclomoteurs:

Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n^{os} 40 et 47 et le RTM n° 2.
8. Véhicules fonctionnant au gaz et véhicules à hydrogène:
 - a) Véhicules fonctionnant au gaz;
 - b) Règlement n° 115 (systèmes de conversion ultérieure au GPL et GN);
 - c) Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement n° 115.
9. Véhicules écocompatibles.
10. Véhicules électriques et environnement.

11. Qualité des carburants.
12. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions.
13. Élection du Bureau.
14. Questions diverses.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/5).

2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le secrétariat rendra compte au GRPE des points de la session de mars 2012 du WP.29 à retenir en ce qui concerne les questions intéressant le GRPE.

3. Véhicules légers

a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

Le GRPE souhaitera sans doute être informé par le Président du groupe informel sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) des progrès accomplis par les sous-groupes de travail lors de leurs réunions tenues avant la session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 10 à 16).

b) Procédure d'essai pour les climatiseurs embarqués (MACTP)

Le GRPE souhaitera sans doute être informé par le Président du groupe informel sur la procédure d'essai pour les climatiseurs embarqués des résultats de la réunion tenue par ce groupe avant la session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 17 et 18).

c) Règlement n° 83 (émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁)

Le GRPE a décidé d'examiner des propositions d'amendements au Règlement n° 83 (émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁) visant à redéfinir la classe des véhicules bicarburant de façon à permettre l'utilisation simultanée du gaz et de l'essence en mode de fonctionnement au gaz (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 55) et à incorporer les dispositions du Règlement 566/2011 de l'Union européenne dans la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 26).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/6;
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/11.

d) Règlement n° 101 (émissions de CO₂/consommation de carburant)

Le GRPE a décidé d'examiner des propositions d'amendements au Règlement n° 101 (émissions de CO₂/consommation de carburant) visant à ajouter des dispositions transitoires à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 afin d'éliminer une différence entre la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 et la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 24).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/8.

e) Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n°s 68, 83, 85, 101 et 103

Le GRPE souhaitera sans doute être mis au fait des propositions d'amendements concernant les Règlements n°s 68 (mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁), 85 (mesure de la puissance nette), 101 (émissions de CO₂/consommation de carburant) et 103 (catalyseurs de remplacement), attendues dans un proche avenir.

4. Véhicules utilitaires lourds**a) Véhicules utilitaires lourds hybrides**

Le GRPE souhaitera sans doute être informé par le Président du groupe informel sur les véhicules utilitaires lourds hybrides des progrès accomplis lors des réunions tenues par le groupe avant la session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 29 et 30).

b) Dispositifs antipollution non montés d'origine

Le GRPE souhaitera sans doute être informé par le Président du groupe informel sur les dispositifs antipollution non montés d'origine des progrès accomplis lors des réunions tenues par le groupe avant la session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 31 et 32).

c) Règlement n° 49 (émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL))

Le GRPE a décidé d'examiner une proposition d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) visant à permettre l'homologation de type des moteurs bicarburant pour véhicules utilitaires lourds et des véhicules utilitaires lourds répondant à la norme Euro VI (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 57).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/13.

d) RTM n° 4 (procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds)

Le GRPE a décidé d'examiner une proposition visant à corriger des références incorrectes dans l'amendement 1 au RTM n° 4 (ECE/TRANS/180/Add.4/Amend.1) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 39).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/10.

e) RTM n° 5 (prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds)

Le GRPE a décidé d'examiner une proposition visant à modifier les conditions de désactivation du système d'autodiagnostic dans le RTM n° 5 (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 42).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/12.

f) Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement n° 49 et les Règlements techniques mondiaux n°s 4, 5 et 10

Le GRPE souhaitera sans doute être mis au fait des propositions concernant le Règlement n° 49 (émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) et les Règlements techniques mondiaux n°s 4 (procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds), 5 (prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds) et 10 (émissions hors cycle), attendues dans un proche avenir.

5. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

a) Règlement n° 96 (émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles))

Le GRPE a décidé d'examiner une proposition visant à modifier le Règlement n° 96 pour tenir compte de l'impossibilité technique de monter des moteurs conformes aux phases IIIB et IV sur certains véhicules de la catégorie T (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 45).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/9.

b) Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n°s 96 et 120 et le RTM n° 11

Le GRPE souhaitera sans doute être mis au fait des propositions d'amendements concernant les Règlements n°s 96 et 120 et le RTM n° 11, qui sont attendues.

6. Programme de mesure des particules

Le GRPE souhaitera sans doute être informé par le Président du groupe informel sur le Programme de mesure des particules des progrès accomplis par le groupe (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 46 à 48).

7. Motocycles et cyclomoteurs

Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n°s 40 et 47 et le RTM n° 2

Le GRPE souhaitera sans doute être mis au fait des propositions concernant les Règlements n°s 40 et 47 et le RTM n° 2, attendues dans un proche avenir (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 49 à 52).

8. Véhicules fonctionnant au gaz et véhicules à hydrogène

a) Véhicules fonctionnant au gaz

Le GRPE souhaitera sans doute être informé par le Président du groupe informel sur les véhicules fonctionnant au gaz des progrès accomplis par le groupe et des résultats des

réunions tenues par ce dernier avant la session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 53 à 57).

b) Règlement n° 115 (systèmes de conversion ultérieure au GPL et GNC)

Le GRPE a décidé d'examiner une proposition visant à modifier le Règlement n° 115 afin de redéfinir la classe des véhicules bicarburant de façon à permettre l'utilisation simultanée du gaz et de l'essence en mode de fonctionnement au gaz (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 72).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/7.

c) Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement n° 115

Le GRPE souhaitera sans doute être mis au fait des propositions concernant le Règlement n° 115, qui sont attendues dans un proche avenir.

9. Véhicules éocompatibles

Le GRPE a convenu d'être informé par le Président du groupe informel sur les véhicules éocompatibles des progrès accomplis par le groupe (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 59 et 60).

10. Véhicules électriques et environnement

Le GRPE a décidé d'examiner des questions relatives aux véhicules électriques et à l'environnement (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 66 et 67).

11. Qualité des carburants

Le GRPE a décidé d'examiner d'éventuelles activités de suivi concernant la qualité des carburants sur le marché (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 61 à 63).

12. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions

Le GRPE souhaitera peut-être avoir un échange de vues sur les législations nationales ou régionales et les prescriptions internationales concernant les émissions (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/63, par. 64 et 65).

13. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRPE élira le (la) président(e) de ses sessions prévues en 2013.

14. Questions diverses

Le GRPE souhaitera peut-être examiner toute autre question, le cas échéant.